

## Compte-Rendu Séance du 09 mai 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX le NEUF MAI à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents** : Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, Mme Françoise CHANTOISEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. William DEROUET, Mme Morgane GARREAU, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER.

**Absents excusés** :

M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Ingrid LIÉNARD  
Mme Alexandra CORBEAU donne pouvoir à M. Jean-Paul TRICOT  
Mme Graziella GANNE donne pouvoir à Mme Corinne BOUREL  
M. Louis-Jean de NICOLAÏ donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE  
M. Jacky DECERS  
Mme Anaïs HÉRIN

**Secrétaire de séance** : M. Philippe DELAUNAY

**Membres** :    En exercice    : 29  
                         Présents            : 23  
                         Votants             : 26

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 4 avril 2022

Approbation à l'unanimité de l'Ordre du Jour.

## **I – Affaires générales**

### **• ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE**

Lors de la séance du 29 novembre 2021, Madame le Maire avait sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la modification des horaires d'éclairage public.

Il avait été retenu les horaires suivants :

- En semaine du lundi jusqu'au vendredi matin      06H00 – 23H00
- Le week-end à partir du vendredi soir                07H30 – 00H30

Parallèlement, Madame le Maire a souhaité lancer une consultation auprès de la population sur VOOTER. Les résultats sont les suivants :

- En semaine du lundi au vendredi matin : 6H30 – 23h00
- Le week-end à partir du vendredi soir : 07h30 – 00h00

Madame le Maire sollicite l'avis définitif du Conseil Municipal afin de faire les changements de programmation nécessaires, ainsi qu'un avis sur la date de mise en place de cette modification.

Après s'être concerté, le Conseil Municipal donne son avis définitif et propose l'option suivante à partir du 1er juin prochain :

- En semaine : 6H00 – 23H00
- Le week-end : 7h30 – 00h00 avec une extension possible pour les spectacles tardifs (demande à faire au service technique en amont)

## II – Affaires financières

### • VENTE PANNEAU DE SCORE BODET DU GYMNASSE A LA VILLE D'AUBIGNÉ-RACAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Aubigné-Racan souhaite acquérir le panneau de score Bodet du gymnase que la commune n'utilise plus.

La commune d'Aubigné-Racan propose l'acquisition de ce panneau pour 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

### • ACTUALISATION DU PRIX DE CESSION DES TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES TOURELLES

Vu la délibération en date du 16 février 2011,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances » en date du 2 mai 2022,

Vu l'avis favorable du permis d'aménager 7217622Z0001 – Aménagement de 7 lots,

Madame le Maire propose d'actualiser le prix de cession des terrains situés dans la zone industrielle des Tourelles, dont les terrains à vendre rue des Cerisiers, au prix de 5 € HT le m<sup>2</sup>.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal abroge la délibération n°2011-12 du 16 février 2011 et actualise le prix de cession des terrains situés dans la zone industrielle des Tourelles à 5 € HT le m<sup>2</sup>.

## III – Ressources Humaines

### • OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 avril 2022 sur le projet de suppression d'emploi, Le Maire propose à l'assemblée :

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, l'ouverture de
  - o 5 postes au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - o 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, la fermeture de
  - o 5 postes au grade d'adjoint technique à temps complet,
  - o 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, l'ouverture de
  - o 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la fermeture de
  - o 1 poste au grade d'adjoint technique à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget ;
- **adopte** la proposition ci-dessus.

## IV – Urbanisme

### **• ACQUISITION DES VOIRIES DE LA CITÉ DES 4 VENTS, DE LA CITÉ DES GENÊTS ET DE LA CITÉ DES BRUYÈRES**

Dans le cadre du projet de rétrocession des voiries de la cité des Quatre Vents, de la cité des Genêts et de la cité des Bruyères par Sarthe Habitat à la commune, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées :

- section AR 236 pour 983 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée AR 65)
- section AR 238 pour 1 021 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée AR 67)
- section AR 239 pour 1 147 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée AR 67)

L'acquisition se fera au prix d'un euro symbolique et les frais d'actes seront à la charge de Sarthe Habitat.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées AR 236, AR 238 et AR 239, pour un montant total de 1 €, frais divers à la charge du vendeur.

## **NUMÉROTATION DES BATIMENTS INDUSTRIELS – RUE DES CERISIERS**

Madame le Maire indique que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale qu'elle peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'avis favorable du permis d'aménager 7217622Z0001 – Aménagement de 7 lots.

Considérant que les bâtiments des lots 1,2 et 3 sont divisibles en 2 entités.

Considérant que les lots 4, 5, 6 et 7 seront vendus nus.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer :

- Pour le lot 1, les numéros 2 et 4 rue des Cerisiers
- Pour le lot 2, les numéros 1 et 3 rue des Cerisiers
- Pour le lot 3, les numéros 5 et 7 rue des Cerisiers
- Pour le lot 4, le numéro 6 rue des Cerisiers
- Pour le lot 5, le numéro 8 rue des Cerisiers
- Pour le lot 6, le numéro 10 rue des Cerisiers
- Pour le lot 7, le numéro 12 rue des Cerisiers

afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NUMÉROTE** les lots créés (Lots 1,2,3,4,5,6,7),
- **DIT** que l'acquisition des nouvelles numérotations est financée par la commune,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

## **NUMÉROTATION DE LA GENDARMERIE ET DES LOGEMENTS**

Madame le Maire indique que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale qu'elle peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant la construction de la future gendarmerie, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le numéro 1 pour la gendarmerie et le numéro 3 pour les logements se rapportant aux parcelles cadastrées AC 262 et AC 302 – boulevard de l'Hospice afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NUMÉROTE** les parcelles cadastrées AC 262 et 302

- **DIT** que l'acquisition des nouvelles numérotations est financée par la commune,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

• **DEMANDE D'INSCRIPTION DES CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n°83- 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des sports de nature dont la randonnée, le Conseil départemental de la Sarthe a réalisé un plan et le met à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'inscription au PDIPR des chemins suivants :
  - **pour le circuit de 11 km** : les chemins ruraux du Lude n°53, 54 et 55 ;
  - **pour le circuit de 27 km** : les chemins ruraux du Lude n°4,5, 7 et 29 et les chemins ruraux de Dissé sous le Lude n°4, 5, 8, 15, 18 et 39.
- **S'ENGAGE** à protéger ces chemins, en conservant leur caractère public et ouvert,
- **S'ENGAGE** à leur garder une vocation touristique, à ne pas goudronner et à ne pas les vendre, sauf expresse nécessité. Dans l'hypothèse d'une opération foncière, la commune s'engage à trouver une autre solution de passage, en préservant la qualité et l'intérêt du circuit, solution qui devra être validée par le Conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h10